



Mobile pour tous

Cette substitution en lieu et place d'un téléphone fixe semble être une bonne solution pour les personnels en télétravail qui peuvent dorénavant être joints quel que soit leur lieu de résidence, sous réserve d'une couverture correcte de l'opérateur Bouygues Télécom.

Il est également prévu de pouvoir l'utiliser dans une optique personnelle avec un forfait voix/data.

Attention cependant de ne pas oublier le droit à la déconnexion.

Cotisations AGIRC-ARRCO 2019 : année à surveiller

De nombreux salariés ont constaté une baisse de la moitié de leurs points AGIRC-ARRCO pour 2019 comparés aux autres années. Le constat : le premier semestre 2019 n'est pas pris en compte...

Il faut savoir que les points AGIRC et ARRCO ont été fusionnés au 01/01/2019. La conséquence de cette fusion est la modification de la DSN (Déclaration Sociale Nominative) transmise par les entreprises à tous les organismes tels que la CNAV, l'AGIRC-ARRCO, Assurance Maladie, URSSAF, etc... La DSN comportait 2 codes jusqu'au 31/12/2018, puis un code unique à compter du 01/01/2019.



Deux causes sont possibles pour expliquer l'anomalie constatée par de nombreux salariés :

- L'employeur n'a pas modifié à temps le format de la DSN,
- L'AGIRC-ARRCO n'a pas eu la capacité de traiter la DSN modifiée jusqu'à la fin du premier semestre 2019.

La **CFE-CGC** a alerté la Direction : nous souhaitons que l'employeur transmette des DSN rectificatives à l'AGIRC-ARRCO pour la période concernée afin d'éviter aux salariés une démarche individuelle. C'est bien à l'entreprise de régulariser la situation et de payer si nécessaire le différentiel des cotisations dues.

Pour en savoir plus 

Cliquez sur l'avion

Abondement de votre Compte Personnel de Formation

Pour bénéficier de cet abondement, 2 éléments sont à prendre en compte :



La loi prévoit que chaque salarié bénéficie tous les 2 ans d'un entretien récapitulatif de son parcours professionnel.

Pour les salariés entrés dans l'entreprise avant 2014, 3 entretiens sont obligatoires. Pour les embauches ultérieures, les 2 ans commencent à la date de recrutement.

Vous devez donc avoir eu 3 ans entretiens depuis 2014.



Si **en plus**, le salarié n'a bénéficié d'aucune formation non obligatoire ou de 2 des 3 mesures suivantes : formation, acquisition d'éléments de certification et progression salariale ou professionnelle...

Alors, son Compte Personnel de Formation doit être abondé de 3000 € depuis le 31 mars 2022. A vérifier sur votre compte

Pour en savoir plus



Cliquez sur l'avion

Et toujours... méfiance envers les organismes qui vous sollicitent pour le CPF. Une seule référence, le site du gouvernement :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/>